



**institut international  
des droits de l'Homme  
et de la paix**

# **Politique de sauvegarde de l'enfant**

— Charte éthique

— Citis, le Pentacle  
5, avenue de Tsukuba  
14 200 Hérouville Saint-Clair

+33 2 31 79 23 89  
[www.2idhp.eu](http://www.2idhp.eu)



Membre du  
mouvement des clubs  
pour l'UNESCO



Association agréée par les Académies de Caen et de Rouen

## Table des matières

Introduction .....	2
Objectif de la politique de sauvegarde de l'enfant.....	3
Définitions.....	4
Champ d'application .....	5
Procédures et Responsabilité .....	5
Sur la prévention des risques pour les enfants.....	6
Ressources humaines.....	6
Protection des données de l'enfant.....	6
Procédures de signalement et responsabilités.....	7
Signalement .....	7
Sanctions.....	8
Signature et validation par les membres du bureau :.....	8

## Introduction

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix est une association à but non lucratif qui contribue au développement d'une culture de paix en favorisant la connaissance des droits de l'Homme pour tous les citoyens.

L'association s'engage à défendre, respecter et promouvoir les libertés fondamentales telles que définies dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les différents outils internationaux de protection des droits de l'Homme qui existent. A ce titre, l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix s'engage dans la protection et la promotion des droits des enfants notamment tels qu'énoncés par la Convention Internationale des droits de l'enfant et renforcés par d'autres instruments juridiques, nationaux et internationaux.

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix participe également à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU et associe la réussite de ces Objectifs à la prise en compte des enfants comme cibles et acteurs de ces ODD.

Dans le cadre de ses missions, l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix a vocation à entrer en contact directement ou indirectement avec des enfants. En reconnaissant le caractère vulnérable des enfants, l'Institut international des droits de l'Homme et la paix à travers cette politique de protection de l'enfant réaffirme son engagement à garantir et promouvoir les droits de l'enfant.

La méthode d'intervention de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix fait appel à l'apprentissage par l'expérience, en France comme à l'étranger, parfois dans un contexte multiculturel. Les résultats et échanges des participants peuvent les amener à s'ouvrir sur certains sujets difficiles ou heurter la sensibilité de certains.

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix est agréé par l'Académie Normande en qualité d'association éducative complémentaire de l'enseignement public. Il se conforme à ce titre aux objectifs de l'Education Nationale et aux politiques de sauvegarde de l'enfant qu'elle instaure.

## — Objectif de la politique de sauvegarde de l'enfant

Cette politique de protection de l'enfant réaffirme l'engagement de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix à protéger les enfants contre toute forme d'abus ; à promouvoir leurs droits et à garantir un leur environnement sécurisant où ils peuvent se développer.

Le but de cette politique est de structurer le fonctionnement de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix dans toutes ses missions afin que la protection, le bien-être et l'intérêt supérieur des enfants qui participent directement ou indirectement à des projets menés ou impliquant notre organisation soient garantis en :

- Prévenant les cas d'abus d'enfants et de réduire le nombre d'incidents dans les projets menés par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix en édictant des consignes claires de comportement à adopter avec les enfants.
- Prenant en compte tout signalement en mettant en œuvre une procédure simple réparatrice en cas de manquement aux consignes préétablies.

La politique de protection/sauvegarde de l'enfant de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix repose sur les 4 principes fondamentaux de la Convention Internationale des droits de l'enfant :

- Conformément à l'article 3 de la Convention Internationale des droits de l'enfant, **l'intérêt supérieur de l'enfant** guide toutes les activités de notre organisation. Toute activité qui a un impact direct ou indirect sur les enfants doit être bénéfique pour eux.
- **Le droit à la vie, à la survie et au développement** tel que défini article 6 de la Convention Internationale des droits de l'enfant. L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix met tout en œuvre pour s'assurer que l'enfant a ce dont il a besoin pour pouvoir s'épanouir pleinement. Il s'engage à créer un environnement sécurisant où l'enfant peut développement personnel, conformément aux Objectifs de Développement Durable 1 « pas de pauvreté », 2 « faim « zéro » », 3 « bonne santé et bien-être », 4 « éducation de qualité », et 6 « eau propre et assainissement ».
- **Le respect des opinions de l'enfant.** L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix s'engage à respecter et à prendre en compte l'opinion des enfants tel que rappelé dans la Convention Internationale des droits de l'enfant, article 12 et l'Objectif de Développement Durable 16 « *Paix, Justice et Institutions efficaces* ». L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix pense que les enfants doivent être acteurs de la démocratie. Nous reconnaissons l'importance de la participation effective de l'enfant dans les sujets et domaines qui le concernent. Pour cela, l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix s'engage à agir positivement pour que l'enfant soit informé sur ses droits et s'en empare.
- L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix reconnaît le droit des enfants à être protégés et s'engage à respecter et promouvoir leurs droits selon le **principe de non-discrimination** tel qu'institué dans la Convention Internationale des droits de l'enfant, article 2, les Objectifs de Développement Durable 5 « Egalité entre les sexes » et 10 « Inégalités réduites » et les critères de discrimination institués par la loi française, article 225-1 et suivants du Code Pénal. Néanmoins l'Institut international des droits

de l'Homme et de la paix reconnaît qu'en raison de leur sexe, genre, orientation sexuelle, nationalité, handicap, âge, situation familiale, origine... certains enfants peuvent être plus vulnérables que d'autres. Une attention particulière peut être portée à certains enfants sans jamais nier ou limiter l'application de ce présent document et l'ensemble des droits de l'enfant à aucun enfant.

## Définitions

Lorsqu'utilisé dans le présent document :

« **Enfant** » s'entend de toute personne âgée de moins de 18 ans peu importe le pays où l'action de l'Institut se déroule et de l'âge de majorité des enfants, conformément à la Convention Internationale des droits de l'enfant qui est, ou a été en contact, direct ou indirect, avec l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix, ses salariés, bénévoles ou partenaires.

« **Jeune** » désigne des individus de plus de 18 ans qui par leur âge ont des besoins particuliers en matière de sauvegarde et nécessitent une attention particulière distincte des adultes plus âgés.

« **Salariés** » sont les personnes qui touchent une rémunération ou indemnisation régulière pour leur travail par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix et quel que soit leur type de contrat.

« **Abus** » fait référence à tous les types de maltraitements infantiles encadrés par la réglementation applicable en France.

- Maltraitance physique : se traduit par l'usage de la force ou de la violence contre un enfant qu'il soit blessé ou risque de l'être et l'incitation à consommer des substances dangereuses.
- Maltraitance psychologique : fait référence à six types de violence psychologique officiellement reconnus : le rejet (non-reconnaissance de la légitimité des demandes de l'enfant), l'isolement (coupant l'enfant de ses contacts sociaux habituels), l'indifférence (face aux demandes affectives de l'enfant), la terreur (création d'un climat hostile, menaçant, hostile ou imprévisible), l'exploitation de l'enfant (travail des enfants, parfois à titre gratuit, ou trafic d'enfant) ou son dénigrement (déprécier et dévaloriser l'enfant).
- Abus sexuel : les agressions sexuelles consistent à imposer à autrui un acte de nature sexuelle par contrainte, violence, menace ou surprise, avec deux catégories : le viol et les autres agressions sexuelles qui se distinguent du viol par l'absence de pénétration. Les textes de loi applicables se trouvent aux articles 222-22 et suivants du Code Pénal. Sont également réprimés les atteintes sexuelles, qui sont le fait pour un adulte d'exercer, sans violence, contrainte, menace ou surprise une atteinte sexuelle sur un mineur de moins de 15 ans et la corruption des mineurs qui constitue des actes de nature à corrompre l'enfant et sa morale (effectuer ou placer à la vue d'un enfant des actes obscènes).
- Maltraitance par omission : qui est la privation des éléments indispensables au bon développement et au bien-être de l'enfant tel que définit article 227-15 du Code pénal.
- « **Harcèlement** » désigne la situation où l'enfant est soumis à des demandes, critiques, réclamations continuelles, qu'elle se produise face à l'enfant ou en ligne.

« **Bénévoles** » désigne les personnes qui, à titre gratuit, de façon ponctuelle ou non, s'engagent auprès de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix.

« **Partenaires** » renvoie aux personnes qui interviennent de façon ponctuelle ou non sur un projet de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix à titre gratuit ou non

« **Signalement** » désigne la procédure par laquelle une information préoccupante est portée à connaissance de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix.

## Champ d'application

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix est majoritairement en contact avec des enfants sur demande d'un adulte encadrant, soumis à des règles de conduite liées à sa profession, et au sein d'une structure, elle-même potentiellement soumise à une politique de sauvegarde de l'enfant. Dans les processus de l'Institut, la présence d'un adulte encadrant de la structure est obligatoire pour le déroulé de l'activité, la continuité pédagogique et le suivi du développement de l'enfant. Cette politique n'a pas vocation à remplacer ou interférer avec les politiques de sauvegarde de l'enfant prévues par d'autres organismes, quel que soit leur nom. La responsabilité de signaler des informations préoccupantes et la méthode de signalement qui prévalent sont celles de l'organisme d'accueil. A défaut, c'est la présente politique de sauvegarde de l'enfant qui s'applique.

La protection des enfants **incombe à tous**. L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix met en œuvre des consignes claires auprès des personnes concernées par la politique de protection de l'enfant pour qu'elles comprennent et réagissent dans le cas où un enfant se retrouvait dans une situation dangereuse pour ses droits.

La protection de l'enfant est transversale à toute l'association et **est ancrée dans toutes ses actions** : du recrutement d'un salarié ou d'un bénévole à la sélection d'un partenaire ; dans la conception d'un projet jusqu'à sa mise en œuvre en passant par les missions de gestion, d'administration et de communication.

La politique de protection et de sauvegarde de l'enfant s'applique **dans le monde entier**. Dans les pays ou territoires où la politique de protection de l'enfant de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix s'oppose à la législation locale il conviendra se conformer à la législation locale. La politique de l'Institut prévaut dès lors qu'elle est plus stricte que la législation locale.

Celle-ci peut avoir vocation à être modifiée selon les législations auxquelles l'Institut est soumis.

Chaque adulte a le devoir et la responsabilité de se renseigner lorsqu'il doute ce qui est attendu de lui.

## Procédures et Responsabilité

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix met en œuvre des règles de conduites claires et accessibles destinées à l'ensemble des adultes et enfants qui sont amenés à intervenir pour ou aux côtés de l'Institut en prévention des risques qu'il peut y avoir pour les enfants. En complément, des procédures simples et accessibles sont mises en œuvre pour signaler tout manquement à ces règles de conduites afin de régir rapidement en cas de doute sur le comportement des *bénéficiaires* envers un enfant.

Les enfants et jeunes qui sont directement ou indirectement impliqués dans nos actions sont conscients de notre obligation de prévenir tout préjudice susceptible de leur être causé et d'y répondre ; et connaissent les moyens de notifier les abus dont ils peuvent être victimes.

## — Sur la prévention des risques pour les enfants

### Ressources humaines

Toute personne a la responsabilité de s'assurer que le présent document est mis en pratique.

1. L'ensemble des salariés, partenaires et bénévoles doivent :
  - a. Souscrire et contribuer à un environnement dans lequel les enfants et les jeunes se sentent respectés, soutenus, protégés, en sécurité et où ils peuvent librement participer.
  - b. Ne jamais agir ou se comporter d'une manière qui entraîne des abus quelles qu'ils soient contre un enfant, un jeune ou qui expose un enfant ou un(e) jeune à des risques d'abus.
  - c. Signaler les informations préoccupantes dont ils ont eu connaissance.
2. L'ensemble des salariés doit :
  - a. Respecter la présente politique et signer le code de conduite en annexe 1.
  - b. Signaler les préoccupations liées à la sauvegarde de l'enfant et les infractions à la politique selon les procédures applicables (annexe 2).
3. Les partenaires et bénévoles doivent :
  - a. Du fait du partenariat, s'engager à respecter la politique de sauvegarde de l'enfant accessible sur [2idhp.eu](http://2idhp.eu)
  - b. Signaler les préoccupations liées à la sauvegarde de l'enfant et les infractions à la politique selon les procédures applicables (annexe 2).
4. Les responsables doivent veiller à ce que :
  - a. Les activités de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix en discussion comme en cours ne se heurtent pas au présent document.
  - b. Vérifier par tous moyens la compatibilité des candidat(e)s à un recrutement ou à un partenariat avec la présente politique de sauvegarde de l'enfant.
  - c. Les salariés, bénévoles et partenaires aient reçus les informations suffisamment claires sur ce qui est attendu d'eux.

### Protection des données de l'enfant

Cette partie définit les actions préventives qui doivent être mises en œuvre par l'Institut pour garantir la protection de la vie privée de l'enfant dans tous les projets qui concernent directement ou indirectement les enfants.

En conformité le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (« RGPD »), l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix s'engage à protéger les données à caractère personnel de tous et en particulier des enfants.

Dans le cadre de l'organisation de ses missions, l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix est susceptible de recueillir des informations concernant l'enfant telles que son adresse, sa date de naissance, son sexe, sa situation familiale, sa nationalité... L'association peut également être amenée à réaliser des captations d'images et de sons. Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation des missions menés et à des fins de communication sur différents supports de communication :

- Réseaux sociaux
- Site internet
- Lettres d'information
- Supports de communication imprimés

En aucun cas les captations d'images et sons mettant en scène des enfants ne seraient réalisées à des fins commerciales ou lucratives.

Conformément au RGPD, l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix s'engage à recueillir le double consentement de l'enfant et de son représentant légal en définissant avec précision le projet et les mesures selon lesquelles les captations d'images et/ou son seront réalisées.

Au-delà du respect de la réglementation en vigueur mentionnée, l'Institut s'engage à ne publier aucun contenu humiliant, compromettant, mettant en scène des enfants dans des positions inadéquates (à connotation sexuelle, nus ou vêtus de façon inadaptée...), ni à indiquer des informations qui pourraient nuire à la vie privée de l'enfant, sa sécurité ou à sa dignité.

Croyant au potentiel des enfants et en valorisant leur parole, leur participation et leur plus-value l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix s'engage à représenter les enfants de façon positive.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données et à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le responsable légal, comme l'enfant, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations qui concernent l'enfant. L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix s'engage à traiter avec sérieux toutes les demandes qui seront faites auprès du Directeur de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix.

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix s'engage à ne jamais, à des fins commerciales, utiliser une quelconque production réalisée par des enfants. L'utilisation à des fins de communication pour valoriser les enfants et les jeunes est soumise à l'accord de son auteur et aux règles de propriété intellectuelle applicables.

## — Procédures de signalement et responsabilités

Cette partie traite de l'action à mener lorsqu'un non-respect de la Politique de Sauvegarde de l'enfant. L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix n'est que rarement en présence d'enfants seuls ou hors d'une structure ou établissement particulier. La présence d'un adulte de la structure est obligatoire pour le déroulé de la mission. Aussi, la procédure de signalement n'a pas vocation à remplacer ou interférer avec les procédures de signalement prévues par d'autres organismes. La responsabilité de signaler des informations préoccupantes et la méthode de signalement qui prévalent sont celles de l'organisme d'accueil. A défaut, c'est la présente politique de sauvegarde de l'enfant qui s'applique.

### Signalement

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix s'engage à **prendre avec sérieux toute information préoccupante qui a été faite**, peu importe de qui il émane.

Le signalement peut provenir de différentes personnes parmi lesquelles le personnel, bénévoles, partenaires et l'enfant et/ou son entourage. Tout adulte, salarié, bénévole, partenaires peuvent faire remonter les informations préoccupantes à l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix.

Comme défini dans la partie Champ d'application le présent document a vocation à s'appliquer dans le monde entier. Aussi, la procédure de signalement peut avoir besoin d'être adaptée selon les lois en vigueur. La prise de décision de référer ou non un cas vers une instance extérieure de protection doit toujours se faire selon le cadre légal du pays concerné, dans le meilleur intérêt de l'enfant et en prenant compte sa propre volonté. En France, le signalement est transmis à la Cellule Départementale de recueil, de traitement et

d'évaluation. L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix peut également décider d'alerter les autorités compétentes en cas de danger pour l'enfant.

Le formulaire de signalement doit être remis à la Direction de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix. A défaut, celui-ci pourra être remis à un membre du bureau de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix.

Une trace écrite des signalements reçus doit être conservée dans un endroit sûr et confidentiel.

## Sanctions

Les infractions à la présente politique feront l'objet d'une enquête selon les procédures disciplinaires et les accords contractuels, ou le dossier sera déféré aux organismes officiels pour l'ouverture d'une information judiciaire en vertu de la loi du pays où a eu lieu l'infraction. Les infractions peuvent être passibles de sanctions y compris d'une action disciplinaire entraînant un licenciement éventuel, la cessation de toutes les relations incluant les accords contractuels et de partenariat, et le cas échéant, des actions en justice ou d'autres mesures appropriées.

Lorsqu'un signalement est rapporté, l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix en respectant le principe de présomption d'innocence s'engage à ne tenir informées que les personnes, physiques ou morales, concernées. La confidentialité est d'autant plus importante qu'elle assure à l'enfant le respect de sa vie privée, sa dignité et sa sécurité.

Sous réserve qu'il n'y a pas eu intention de nuire, aucun signalement, même infondé, ne pourra donner lieu à des sanctions à l'encontre des accusateurs.

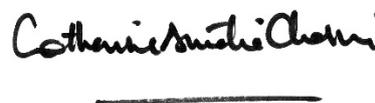
## **Signature et validation par les membres du bureau :**

A Hérouville Saint-Clair, le 11 mai 2020

Alain TOURRET – Président



Catherine-Amélie CHASSIN – Secrétaire Générale



## **Annexe 1 : Code de conduite**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ comprends l'engagement de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix à sauvegarder et promouvoir les droits de l'enfant et des jeunes tels que définis dans sa politique de sauvegarde de l'enfant.

J'ai lu la Politique de sauvegarde de l'enfant de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix et m'engage :

à traiter tous les enfants et les jeunes selon le principe de non-discrimination de manière à garantir l'effectivité de leurs droits, leur sécurité et leur dignité;

à signaler les abus d'un enfant ou d'un(e) jeune ou toute information préoccupante qui me parvient conformément à la procédure de signalement mise en œuvre par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix ;

à m'informer auprès de mes responsables en cas de doute sur le comportement ou les procédures à adopter ;

Aider les enfants et les jeunes à connaître leurs droits et à participer à la prise des décisions qui les concernent ;

En signant, j'acte le fait que tout manquement à la politique de sauvegarde de l'enfant de ma part pourra, entraîner des sanctions à mon égard selon le principe de proportionnalité.

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ(E)

\_\_\_\_\_  
DATE

## Annexe 2 : Formulaire de signalement

Suspicion d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un jeune

Instructions :

Toute suspicion d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un jeune dans le cadre d'une mission ou activité de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix doit être signalée comme l'exige la politique de sauvegarde de l'organisation, qui traite et répond à tous les formulaires reçus.

S'il y a plus d'une victime, veuillez remplir un rapport distinct pour chaque victime. L'identité du rapporteur ne sera divulguée que s'il y a besoin pour les procédures de suivi de la connaître.

Si vous avez de bonnes raisons de penser que la vie de l'enfant est immédiatement menacée ou si l'atteinte à ses droits est telle qu'il est nécessaire d'agir en urgence, veuillez contacter directement les autorités locales compétentes.

Sur votre identité :

Est-ce que le rapporteur souhaite être identifié ?

Oui  Non

Si oui, nom et coordonnées du rapporteur :

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone (Inclure l'indicatif régional ou national) (Principal) : \_\_\_\_\_ (Autre) : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Nom de l'organisation : \_\_\_\_\_ Dénomination de poste : \_\_\_\_\_

Sur l'identité de la présumée victime :

La victime est-elle un enfant (-18 ans) ou un adulte ?

Enfant  Adulte

Identité de la victime :

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Surnom : \_\_\_\_\_  Identité inconnue

Âge (approximatif) : \_\_\_\_\_ Sexe : \_\_\_\_\_

Apportez ici toute information supplémentaire que vous connaissez :

Soignant/Gardien/Parent :

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_  Identité inconnue

Adresse physique : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone (Inclure l'indicatif régional ou national) (Principal) \_\_\_\_\_ (Autre) \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Âge approximatif : \_\_\_\_\_ Sexe : \_\_\_\_\_

Sur le détail de l'incident :

Type d'incident : (Cochez toutes les réponses correspondantes)

Abus sexuel (par exemple attouchements, baisers, activité sexuelle sans contact, viol, exposition à des images à caractère sexuel...)

Exploitation (par exemple trafic sexuel, prostitution forcée, travail des enfants...)

Violence psychologique (par exemple intimidation, menaces, humiliation, harcèlement)

Violence physique (par exemple frapper, donner des coups, secouer...)

Maltraitance par omission (par exemple ne pas nourrir, mettre à la porte...)

Autres (à définir)

Localisation :

Adresse/Localisation physique de l'incident : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Date approximative de l'incident : Jour : \_\_\_\_\_ Mois : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_

Date de rapport : Jour : \_\_\_\_\_ Mois : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_

État physique et émotionnel de la victime (Cochez toutes les réponses correspondantes)

Plaies, ecchymoses, marques de coups, égratignures

Modification du comportement (par exemple colère, pleurs, agressivité, repliement, maladie subite)

Autres

Veillez décrire en détail l'état physique et émotionnel de la victime.

---

---

---

Déficience ou handicap :

La victime a-t-elle une déficience physique ou un handicap ?

Oui  Non  Ne sait pas

Si oui, décrivez la déficience ou le handicap : \_\_\_\_\_

Circonstances de la connaissance de l'incident

Comment le rapporteur a-t-il pris connaissance de cet incident ?

Il en a été témoin

Autre \_\_\_\_\_

Sécurité de la victime :

La victime a-t-elle été en danger immédiat avant que ce formulaire ne soit complété ?

Oui  Non

Si oui, les autorités compétentes ont-elles été contactées ?

Oui  Non

Veillez apporter ici toute information supplémentaire : \_\_\_\_\_

SUSPECT :

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Identité inconnue

Numéro de téléphone (Inclure l'indicatif régional ou national) (Principal) \_\_\_\_\_ (Autre) \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ Âge approximatif : \_\_\_\_\_

Sexe : \_\_\_\_\_

Description physique du suspect : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  Adresse inconnue

Nom de l'organisation : \_\_\_\_\_ Dénomination de poste : \_\_\_\_\_

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

D'autres personnes disposent-elles d'informations supplémentaires ?

Oui  Non

Si oui, donnez des détails : \_\_\_\_\_

— **Contacts**

Citis, le Pentacle  
5, avenue de Tsukuba  
14 200 Hérouville Saint-Clair

+33 2 31 79 23 89  
[www.2idhp.eu](http://www.2idhp.eu)